

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN SOUTIEN AUX DEMARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE PEDESTRE ET/OU CYCLABLE

Entre :

La Fédération du Réseau Mille-Pattes, Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 6 octobre 2008, dont le siège social est situé Lieu-dit Bos Dare, rue quartier bas 33380 BIGANOS, représentée par son Président, Enrique ONATE, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée "l'Association"

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n° 2012/0 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

Conformément au Plan Climat de la Communauté urbaine de Bordeaux dans son volet « Mobilité des Personnes » Action 6 concernant la participation financière de la Communauté urbaine au titre des initiatives de déplacements doux pour les trajets domicile-école.

PREAMBULE

Le Réseau Mille-Pattes oeuvre en faveur de l'éco-citoyenneté en implantant dans les écoles des dispositifs de pédibus et/ou vélobus. Ce type d'action participe activement à l'essor d'une mobilité durable sur notre territoire.

Partant de 4 structures communales fondatrices à sa création en septembre 2008, l'association compte aujourd'hui pas moins de 32 dispositifs mis en place sur 27 communes en Gironde, dont 15 sur le territoire de la CUB, plus une hors département. Actuellement, l'association accompagne le développement de 40 lignes sur le territoire communautaire, impliquant 171 adultes accompagnateurs et 228 enfants répartis dans 12 écoles et groupes scolaires.

Pour 2011, elle avait bénéficié d'un soutien de la Communauté urbaine à hauteur de 30 000 € pour ses frais de fonctionnement.

Au titre de l'année 2011, en complément des dispositifs précités et malgré un budget inférieur de 10 000 € par rapport au budget 2010, l'Association a axé ses interventions sur la création de dispositifs d'évaluation et de suivi des actions des projets d'écoles. En 2011, ce sont aussi 9 dispositifs supplémentaires qui ont été mis en place en Gironde, dont 6 sur la CUB, notamment des lignes de vélobus à Floirac et au Taillan-Médoc.

En agissant sur les déplacements scolaires, les initiatives mises en œuvre par l'association permettent de renforcer la pratique des modes doux et de diminuer les encombrements et les risques d'accidents à proximité des écoles. Elles permettent aussi de sensibiliser les générations futures à ce type de pratiques, ainsi que leurs parents pour l'ensemble de leurs déplacements. La stratégie d'animation importante déployée par l'association permet également de mobiliser parents et enfants tout au long de l'année scolaire et de conquérir chaque année de nouveaux pratiquants au sein d'un public en constant renouvellement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et, en particulier, de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association au titre de l'accompagnement et le soutien des dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Montant de la subvention

Le budget annuel prévisionnel est le suivant:

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
<u>Achats</u> Matériels, équipement, fournitures bureau	3 000	Communauté urbaine de Bordeaux	25 000
<u>Services extérieurs</u> Assurances Divers	1 000 3 500	Conseil Général de la Gironde	10 000
<u>Autres services extérieurs</u> Rémunérations d'intermédiaires Publicité et relations publiques Déplacements et réceptions Frais postaux et de télécommunication Services bancaires Divers	3 000 13 900 4 000 1 500 300 400	Conseil Régional d'Aquitaine Cotisations	15 000 1 500
<u>Charges de personnel</u> Rémunérations du personnel Charges de sécurité sociale Autres charges sociales	16 000 8 400 1 000	Produits divers de gestion	3 000
		Produits exceptionnels	1 500
Total	56 000	Total	56 000

Les dépenses prévisionnelles de l'association étant estimées à 56 000 € TTC, la Communauté a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € TTC pour l'exercice 2012, soit environ 45% du budget total.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 80 % (soit la somme de 20 000 €) à la signature de la présente convention,

- le solde de 20 % (soit la somme maximale de 5 000 €) à la réception des documents suivants :
- les bilans comptables, compte de résultat et annexes, détaillés, certifiés exacts
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport d'activités annuel détaillé ;
 - une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié conforme ;
 - les copies des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires (délibérations...).

Article 4 – Objectifs et actions prévus

L'Association se propose d'atteindre les objectifs suivants :

Objectifs	Indicateurs
Coordonner et accompagner l'action des associations membres du réseau	Nombre et nature des actions accompagnées par le réseau
Mutualiser les outils nécessaires à la création et pérennisation des projets	Impact des actions d'animation et outils facilitant l'organisation des lignes
Accompagnement méthodologique pour créer, gérer et évaluer les projets	Actualisation régulière des outils créés par l'association, notamment le kit « je m'écotransporte »
Apporter un cadre juridique pour les membres du réseau	Mise à disposition de l'assurance globale du Réseau
Contribuer à la diffusion des dispositifs d'écomobilité scolaire sur la Cub, en mettant en place ces dispositifs dans des communes n'ayant pas encore été impactées et en atteignant un objectif de 25 écoles concernées sur le territoire communautaire	Nombre d'écoles impactées Nombre de lignes concernées Nombre d'enfants et de parents impliqués
Participer avec la CUB et ses partenaires à des actions de communication concernant l'écomobilité scolaire pendant des manifestations telles que la Semaine Européenne de la Mobilité	Nombre de personnes impactées Participations aux manifestations
Echanger avec la CUB concernant les besoins en matière d'aménagements susceptibles de sécuriser les lignes de pédibus, en lien avec les programmations issues des contrats de co-développement	Aménagements réalisés Baisse de l'accidentologie
Renforcer le nombre de lignes de vélobus pour atteindre 5 lignes du réseau sur le territoire communautaire	Nombre de lignes de vélobus créées
Rechercher cohérence, complémentarité et partenariat avec les actions mises en œuvre par l'ADEME en matière d'éco mobilité scolaire	Nombre et nature des démarches partenariales engagées

Article 5 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux ses statuts actualisés.

Article 6 – Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent, en aucune manière, porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 – Conditions de versement du solde

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 8 – Modalités budgétaires

- Modalités financières :

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

- Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 9 – Résiliation de la convention

➤ Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 10 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour la Fédération du Réseau Mille-Pattes,
Le président,**

Vincent FELTESSE

Enrique ONATE